



Président	:	M. Xxxx Xxxx
Procès-verbal	:	M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal
Scrutateurs	:	MM. Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx
Ayants-droit au vote présents	:	93 personnes / majorité absolue à 47 voix
Conseil communal	:	M <sup>me</sup> Xxxx Xxxx (maire). MM. Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx (conseillers)

## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public**
  - a) *Présentation du dossier, par Xxxx Xxxx*
  - b) *Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public*
2. **Approbation des modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal, portant sur la compétence financière du Conseil communal** (proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)
  - a) *Présentation du dossier, par Xxxx Xxxx*
  - b) *Prise de position du Conseil communal, par Xxxx Xxxx*
  - c) *Approbation des modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal portant sur la compétence financière du Conseil communal*
3. **Officialiser la valeur des commissions** (proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022)
  - a) *Clarification des demandes au sujet de la « valeur des commissions »*
    1. *Compétences des commissions ?*
    2. *Si oui, dans quel sens et pour quelles commissions ?*
  - b) *Décision au sujet de l'objet exact à porter à l'Ordre du jour d'une prochaine Assemblée communale*
4. **Informations du Conseil communal**
  - a) *Avancée du projet des éoliennes, par Xxxx Xxxx*
  - b) *Point de situation sur la construction du nouveau collège « Les Joncs », par Xxxx Xxxx, architecte mandaté pour le projet*
  - c) *Parcours Vita, par Xxxx Xxxx*
5. **Divers et imprévus**
6. **Diffusion du film promotionnel « Grand Chasseral »**

Il est exactement 19 heures 32 lorsque M. Xxxx Xxxx, Président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille Officielle du District de La Neuveville, FOD n° 7 du 24 février 2023, respectant le délai de 30 jours prescrit par l'art. 33 du Règlement d'organisation.

Le droit de vote est contesté à MM. Xxxx Xxxx, architecte, et Xxxx Xxxx, Secrétaire communal, qui ne sont par conséquent pas autorisés à exprimer leur vote.

MM. Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx, Xxxx Xxxx et Xxxx Xxxx sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande au corps électoral s'il le conteste tel qu'il a été publié.

L'Assemblée ne se manifestant pas, le Président considère l'Ordre du jour comme accepté à l'unanimité et il peut ainsi déclarer l'Assemblée communale du 28 mars 2023 légalement constituée.

## 1. Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public

### a. Présentation du Règlement

C'est M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal en charge du dicastère des Travaux publics, qui prend la parole. Il rappelle qu'au moment de la fusion des Communes, seul le village de Lamboing disposait d'un règlement spécifique sur le stationnement, qui était gratuit à l'exception des véhicules régulièrement parqués pour une durée excédant 72 heures.

Les dispositions réglementaires présentées ce soir regroupent les 3 villages de notre Commune et concernent les places de stationnement publiques. Ainsi, les places de parc existantes de couleur blanche seront-elles numérotées afin d'en faciliter le suivi administratif et les contrôles.

Ces places seront donc soumises à autorisation de la Commune si elles sont utilisées pendant trois nuits par semaine ou plus de 12 heures d'affiliée. Les montants encaissés au titre de la redevance devront être utilisés pour la création, l'entretien ou l'amortissement comptable des places de parc publiques existantes ou pour la création de garages collectifs. Des amendes pourront être notifiées en cas de non-respect du règlement.

Le Conseiller précise ensuite la localisation des emplacements prévus, à savoir : pour le village de Lamboing, derrière le complexe du Cheval-Blanc, aux routes de Prêles et de La Ravoye, ainsi qu'aux abords de l'Ecole à journée continue (EJC) ; pour le village de Diesse, les dispositions s'appliqueront aux places situées en bas du Battoir ; pour le village de Prêles, il s'agira des places de la Halle polyvalente. Xxxx Xxxx note en outre que ces emplacements ne sont pas encore déterminés de manière définitive.

Il détaille ensuite quelques articles du projet de règlement, qui a notamment pour but de régler les modalités d'un stationnement de longue durée sur le domaine public. Il détermine essentiellement le montant des redevances, la durée de parcage autorisée, le type de véhicules concernés, etc. Il fixe également les redevances mensuelles facturées pour les autorisations, qui s'échelonnent, de 50 à 80 francs pour les véhicules légers, de 80 à 150 francs pour les véhicules lourds, de 20 à 50 francs pour les motos, de 50 à 80 francs pour les remorques des véhicules légers, de 80 à 150 francs pour les remorques des véhicules lourds. La fixation de ces montants ressortit à la compétence du Conseil communal dans les limites ainsi définies et pourront être adaptées selon les besoins. Le cas échéant, l'Exécutif agira par voie d'ordonnance.

Xxxx Xxxx attire encore l'attention des citoyens sur les contraventions prévues en cas d'inobservation des dispositions proposées, notamment pour celui qui négligerait de s'annoncer ou celui qui fournirait des informations erronées à l'autorité. Celui-là encourrait une amende pouvant aller jusqu'à 5000 francs, les dispositions pénales prévues par l'art. 96 de l'Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR) demeurant réservées.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

*M. Xxxx Xxxx se demande si des indications claires seront disponibles pour les personnes de passage dans la commune, à savoir comment et où elles devront s'annoncer.*

Xxxx Xxxx pense que des panneaux seront installés aux abords des zones de stationnement.

*M. Xxxx Xxxx aimerait savoir combien ça va coûter pour marquer les places de parc, établir les panneaux indicateurs et effectuer les contrôles.*

Xxxx Xxxx note que les coûts n'ont pas encore été chiffrés et la procédure des contrôles pas encore été définie, entre un traitement à l'interne ou une externalisation du service.

*M. Xxxx Xxxx demande si les contrôles seront effectués par la Police.*

Xxxx Xxxx indique qu'il n'appartiendra pas forcément à la Police d'exécuter cette surveillance.

*M. Xxxx Xxxx, qui habite à Lamboing, remarque que le Conseiller a dit que la Commune de Lamboing, avant la fusion, disposait déjà d'un tel règlement et il se demande s'il correspondait déjà plus ou moins à celui qui est présenté ce soir.*

Xxxx Xxxx, qui a repris ce dossier en cours de route, admet qu'il n'en a aucune idée.

*En fait, M. Xxxx Xxxx souhaitait savoir si l'ancien règlement de Lamboing prévoyait des mesures de coercition, car il n'a pas le souvenir que des personnes étaient amendées pour le parcage. Dès lors, il s'interroge sur l'application réelle des dispositions, ou s'il s'agit juste d'une histoire formelle.*

Xxxx Xxxx précise que l'idée consiste à ce que ceux qui utilisent de façon régulière les places de parc situées sur le domaine public requièrent une autorisation. Il n'imagine pas que la Commune ira jusqu'à l'amende, car elle compte sur la bonne collaboration entre les citoyens et l'administration communale.

*M. Xxxx Xxxx s'interroge, en cas de manifestation à la Salle du Cheval-Blanc qui durerait plus de 72 heures, s'il faut aussi demander une autorisation et, le cas échéant, s'il serait possible d'obtenir une dérogation pour un mariage par exemple.*

Xxxx Xxxx relève que pour ce genre de célébration, l'autorisation de parcage ne sera pas requise pour une utilisation de plus de 72 heures ou plus de 12 heures d'affilée.

*M. Xxxx Xxxx présente un cas un peu particulier dans le sens où une partie du centre ancien de Lamboing lui appartient. Il souhaitait savoir si les places situées devant ses garages seront considérées comme publiques ou privées et comment il devra les gérer.*

Xxxx Xxxx assure que dans ce cas précis, les places seront considérées comme privées.

*M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx, de Diesse, aimerait savoir si les autorités ont constaté beaucoup de personnes qui se garaient plus de 72 heures sur les places citées.*

Xxxx Xxxx relativise le « beaucoup », mais confirme qu'il y a quand même entre cinq et dix voitures qui sont régulièrement stationnées sur les places qui seraient soumises à ce règlement.

*M. Xxxx Xxxx, de Prêles, voulait connaître la motivation des autorités communales pour instaurer ce nouveau règlement et doute que cela ne fonctionnait pas bien avant.*

Xxxx Xxxx rappelle qu'au moment de la fusion, le Conseil communal a adapté ses règlements les uns après les autres et celui-là a été traité en dernier.

Xxxx Xxxx précise encore que ce projet de Règlement fait des allers-retours entre la Commune et le Canton, en raison notamment de la pandémie de Covid-19. Elle confirme que cette base légale a été reprise depuis la fusion et qu'elle a été mise à jour seulement récemment.

M. Xxxx Xxxx croit savoir que d'autres cantons obligent les communes à se doter d'un tel instrument législatif. Il voulait savoir si le Canton de Berne avait poussé la Commune dans cette direction.

Xxxx Xxxx stipule que ce n'est pas le cas dans notre canton.

M. Xxxx Xxxx, de Diesse, remercie le Conseil communal pour ce projet. Il demande juste une précision pour les véhicules légers, qu'il entend jusqu'à 3,5 tonnes et les véhicules lourds à partir de 3,5 tonnes. Il s'interroge ensuite sur les montants actuellement facturés, si tant est qu'il y en ait. De plus, il demande une précision sur la marge de manœuvre du Conseil communal, qui instituera d'abord le montant le plus bas de la fourchette et sur quelles bases le montant sera défini, pour un véhicule léger, entre 50 et 80 francs.

Xxxx Xxxx lui confirme que la distinction entre véhicules légers et lourds se situe bien à 3,5 tonnes. Au sujet du montant de départ, le Conseiller indique que ces données n'ont pas encore été définies par le Conseil communal. Actuellement, aucun véhicule n'est taxé. L'application des tarifs définitifs procédera d'une discussion au Conseil communal. Comme toutes les places ne sont pas encore numérotées, la mesure ne sera sans doute pas effective au 1<sup>er</sup> avril. En tous les cas pas avant que toutes les places soient clairement identifiées.

M. Xxxx Xxxx prolonge sa question pour savoir si le montant de départ sera effectif dans les trois villages et imputé à leurs places respectives de manière uniforme ou si le tarif sera appliqué selon le type de véhicule.

Xxxx Xxxx confirme qu'un même tarif sera appliqué pour l'ensemble des places de parc.

M. Xxxx Xxxx constate que 50 francs par mois représentent un débours de 600 francs par année. Il imagine que les personnes concernées sont des locataires sans place de stationnement à disposition. Il estime ce montant de 600 francs par année dissuasif. Selon l'intervenant, pour que cela fonctionne, il faudra que les gens s'annoncent de leur plein gré, car sinon il sera difficile de faire autrement. Il propose donc un abattement à 30 francs du tarif prévu à 50 francs.

Xxxx Xxxx demande à M. Xxxx Xxxx s'il s'agit d'une proposition. Ce dernier le lui confirme.

M. Xxxx Xxxx relève que le Conseil parle de numéroté les places et il en conclut que s'il prend un abonnement, il loue une place déterminée à l'année.

Xxxx Xxxx le détrompe. Il aurait simplement le droit de stationner sur une place numérotée, quelle qu'elle soit.

M. Xxxx Xxxx en conclut donc que l'abonnement n'apporte pas la certitude de trouver une place de parc, comme il peut prendre le train pour aller à Zurich et se retrouver debout dans le wagon.

Xxxx Xxxx lui confirme l'approche.

Pour répondre plus précisément à l'intervention de M. Xxxx Xxxx, M. Xxxx Xxxx précise qu'il existe trois types de parking, privés, publics et privés à usage public. Ses places émargeraient donc plus ou moins à cette dernière catégorie. Ce qui veut dire qu'une mise à ban interdirait le stationnement.

M. Xxxx Xxxx craint que les places publiques soient désertées et que les gens aillent se garer dans différents endroits des villages, comme à La Groisière, à Diesse, près de la forêt ou ailleurs.

Xxxx Xxxx observe qu'avant la fusion, un Règlement de même nature existait déjà, sans que ces problèmes aient significativement été ressentis à sa connaissance. Le Conseil communal nourrit l'espoir que les choses se passent comme avant la fusion.

La parole n'étant plus demandée par l'Assistance, le Président met un terme à la discussion. Il revient à la proposition de M. Xxxx Xxxx et lui demande de la reformuler de manière simple.

Deux personnes rejoignent l'Assemblée, portant le nombre des ayants droit à 93, pour une majorité absolue de 47.

*M. Xxxx Xxxx remarque que pour les véhicules légers, le prix de départ a été fixé à 50 francs et il proposerait plutôt 30 francs, soit en gros divisé par deux. Pour une moto, il estime que 10 francs sont bien payés. Par exemple, 30 francs à la place de 50, puis 50 à la place de 80, 10 à la place de 30, etc. Il propose de remplacer tous les 50 par 30, tous les 80 par 50, les 30 par 10 et les 150 par 100.*

Le Président demande néanmoins encore un éclaircissement, car il n'est pas sûr d'avoir bien saisi la proposition. Sur les indications de l'intervenant, Xxxx Xxxx résume donc la proposition selon les fourchettes suivantes :

- Pour les véhicules légers, de 30 francs à 50 francs ;
- Pour les véhicules lourds, de 50 francs à 100 francs ;
- Pour les motos, de 10 francs à 30 francs ;
- Pour les remorques des véhicules légers, de 30 francs à 50 francs ;
- Pour les remorques des véhicules lourds de 50 francs à 100 francs.

*M. Xxxx Xxxx pense qu'il serait plus logique que l'Assemblée se prononce au préalable sur le principe même du Règlement, puis, s'il est accepté, qu'elle passe la proposition de M. Xxxx Xxxx au vote. Car si nous votons maintenant sur la variante de M. Xxxx Xxxx et que le Règlement se voie finalement refusé, il n'y aurait aucune raison de passer à ce vote là en premier. Pour lui, il serait plus pertinent d'inverser les choses.*

Pour autant, Le Président croit suivre les indications du Règlement d'organisation communal pour les Assemblées communales. Il entend bien la proposition de M. Xxxx Xxxx, mais maintient de passer d'abord au vote la proposition de M. Xxxx Xxxx qui concerne une modification de l'article 5 du projet de Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public. Pour la bonne forme, il répète la proposition, qui s'articule comme il suit :

- De 30 à 50 francs pour les véhicules légers ;
- De 50 à 100 francs pour les véhicules lourds ;
- De 10 à 30 francs pour les motos ;
- De 30 à 50 francs pour les remorques pour véhicules légers
- De 50 à 100 francs pour les remorques pour véhicules lourds.

Pour le Président, cette proposition est à opposer à la proposition faite par le Conseil communal.

Xxxx Xxxx précise que le Président doit interroger l'Assemblée au sujet de la proposition de M. Xxxx Xxxx, le Corps électoral étant censé se prononcer par un « oui » ou par un « non ».

Le Président met donc au vote la proposition de M. Xxxx Xxxx, priant l'Assemblée de se manifester en levant la main. Il interroge d'abord les personnes favorables, puis les personnes opposées.

**Décision de l'assemblée : pour : 16 ; contre : 52**

**La proposition de M. Xxxx Xxxx concernant les tarifs du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public, est refusée à la majorité.**

*b. Approbation du Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public*

La Parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met le Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public au vote.

**Décision de l'assemblée : pour : 42 ; contre : 36**

**Le Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public, est approuvé à la majorité tel qu'il a été présenté par le Conseil communal.**

## 2. Modification des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal portant sur la compétence financière du Conseil communal

### a. Présentation des modifications

C'est M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal en charge du dicastère des Finances, qui prend la parole. Il rappelle que c'est à l'automne 2019 que l'Assemblée communale adoptait différentes modifications du Règlement d'organisation communal (RO) et, notamment, l'adaptation à 100'000 francs de la compétence financière du Conseil communal. Cette décision avait été rendue à l'unanimité des citoyens votants. Il note qu'à la demande exprimée le 15 décembre dernier par M. Xxxx Xxxx, il est aujourd'hui question de faire machine arrière et de rabattre cette compétence à 50'000 francs.

Il présente ensuite à l'assistance le tableau des modifications envisagées, qui adaptent à la baisse, de 100'000 à 50'000 francs, la compétence financière du Conseil communal pour les dépenses nouvelles (art. 4), de 33'333.35 à 16'666.65 francs cette même compétence pour les dépenses périodiques (art. 16).

Xxxx Xxxx constate qu'entre 2014 et 2022, seuls neuf objets avalisés par le Corps électoral l'auraient été par le Conseil communal seul si sa compétence avait été élargie à l'époque, sur un total de 46 crédits votés par l'Assemblée. En francs, cela représente un montant de 550'769.90, sur une enveloppe totale de plus de 28 millions d'investissements à ce jour, soit le 1.95% du total.

Depuis 2020, l'Exécutif a pu, fort de la latitude que le Corps délibérant lui a octroyée, libérer de son propre chef un montant de 285'238.75 francs cumulés, pour un total de quatre crédits d'engagement qui auraient sinon nécessité l'aval de l'Assemblée. Dans le détail, il s'agit des dépenses suivantes :

30.03.2020	CHF	90'000.00	Raccordement des eaux usées La Praye
28.09.2020	CHF	64'238.75	Rénovation du bassin de rétention Les Moulins
03.05.2021	CHF	66'000.00	Réfection complète du chemin Le Verger
19.04.2022	CHF	65'000.00	Conduite eau potable et hydrant L'Arzilière
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>285'238.75</b>	

Le Conseiller stipule en outre que le détail de ces montants est toujours régulièrement communiqué aux citoyens, car ils figurent tous dans l'établissement des comptes annuels soumis en juin et approuvés par l'Assemblée.

Xxxx Xxxx explique ensuite pourquoi le Conseil communal a souhaité étendre sa compétence en 2019. Dans l'optique de faciliter les démarches d'octroi des crédits, bien sûr, mais aussi pour harmoniser le Règlement d'organisation de la Commune avec la pratique admise dans la plupart des collectivités du Jura bernois.

Il observe à cet égard certaines disparités, mais souligne que la plupart de nos voisines, pour un nombre d'habitants équivalent au nôtre, disposent d'une compétence financière comparable, dans l'optique de permettre à l'Exécutif de se monter plus réactif et par conséquent plus efficient. C'est-à-dire plus rapide lorsqu'il s'agit d'adjuger des travaux ce qui, lors de grandes fluctuations de prix des matières ou de l'énergie, comme celles que nous vivons actuellement, peut aussi générer de substantielles économies.

Le Conseiller remarque encore qu'en moyenne, la compétence financière des Exécutifs communaux du Jura bernois se chiffre à quelque 80.59 francs par habitant, alors que celle en vigueur actuellement à Plateau de Diesse s'établit à 47.21 francs par habitant pour une latitude de 100'000 francs. Il attire encore l'attention de l'assistance sur le fait que, parfois, la compétence financière se révèle même inversement proportionnelle au nombre d'habitants... Pour preuve et pour prendre les plus significatives :



- **Commune de Champoz**  
Compétence de 50'000 francs pour 161 habitants, soit 310.56 / habitant
- **Commune de Mont-Tramelan**  
Compétence de 25'000 francs pour 110 habitants, soit 227.27 / habitant
- **Commune de Romont**  
Compétence de 50'000 francs pour 220 habitants, soit 227.27 / habitant
- **Commune de Roches**  
Compétence de 30'000 francs pour 191 habitants, soit 157.07 / habitant

Avec 47 francs par habitant, personne ne songera donc, Xxxx Xxxx l'espère, à estimer que le Conseil communal avait fait preuve d'inconséquence en 2019 en proposant cette adaptation à la hausse.

De plus, en resserrant la focale sur les communes comptant plus ou moins le même nombre d'habitants que nous, c'est-à-dire aux alentours de 2000, le Chef des finances distingue que toutes, sans aucune exception, ont doté leur Conseil communal d'une capacité financière de 100'000 francs.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

*M. Xxxx Xxxx, de Lamboing, estime que si cette demande a été faite, c'est par peur. Pourquoi ? Parce qu'il y a des crédits qui ont été votés après-coup, par exemple pour la conduite de Prêles, ce qui représentait 450'000 francs, qui est un montant énorme. Et nous bassiner avec des chiffres comparatifs avec d'autres communes, qui n'ont pas les mêmes circonstances, qui n'ont pas le même rayon, qui n'ont pas le même nombre de routes, le même nombre de bâtiments, enfin plein de choses, l'intervenante trouve que c'est un petit peu ridicule. Pour elle, si cette demande a été faite, c'est qu'il y a une bonne raison. Elle propose de voter « oui » aux changements de ce Règlement, donc de rabattre la compétence du Conseil communal à 50'000 francs.*

*Ce qui chagrine surtout M. Xxxx Xxxx, ce ne sont pas tellement les chiffres et la comparaison faite avec les autres communes, c'est que pour les informations, nous allons les chercher sur le bilan final, quand les comptes nous sont présentés. Qu'en est-il de la transparence ? M. Xxxx Xxxx ne la voit pas.*

#### *b. Prise de position du Conseil communal*

Le Président ne donne pas la parole à Xxxx Xxxx pour qu'il délivre la prise de position du Conseil communal.

#### *c. Approbation des modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal portant sur la compétence financière du Conseil communal*

Sans, donc, que le Conseil communal ait pu présenter sa prise de position, le Président clôt les débats et met la proposition de M. Xxxx Xxxx, c'est-à-dire les modifications des arts 4, al. 1, lett d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal portant sur la compétence financière du Conseil communal, actuellement de 100'000 francs qui passerait à 50'000 francs, au vote.

**Décision de l'assemblée : pour : 48 ; contre : 33**

**Les modifications des arts 4, al. 1, lett. d) et 16, al. 2 du Règlement d'organisation communal, rabattant la compétence financière du Conseil communal de 100'000 à 50'000 francs, sont acceptées à la majorité.**

### **3. Officialiser la valeur des Commissions**

#### *a. Clarification des demandes au sujet de la « valeur des commissions »*

## I. Introduction

C'est M. Xxxx Xxxx, Président des Assemblées, qui prend la parole. Il rappelle qu'il s'agit d'une proposition prise en considération à la suite de l'Assemblée communale du 15 décembre 2022. Il explique que le Secrétariat communal s'est approché de l'Office des affaires communales (OACOT) pour savoir comment procéder au sujet des demandes énoncées par deux citoyens lors de nos assises du 15 décembre dernier. De l'avis de l'Office consulté, si l'intervention de M. Xxxx Xxxx était clairement exprimée, il était plus difficile pour le Conseil communal de cerner la finalité de la requête de M. Xxxx Xxxx au sujet de la « valeur des Commission ». En l'état, l'OACOT nous a donc recommandé de clarifier d'abord la portée de la demande de M. Xxxx Xxxx, afin de pouvoir proposer à l'Assemblée de se prononcer sur un objet suffisamment étayé. Nous devons ainsi au préalable déterminer de quelles compétences nous souhaiterions doter les Commissions et, aussi, lesquelles de ces commissions seraient susceptibles de bénéficier d'une modification à l'Annexe I de notre Règlement d'organisation.

Le Président attend donc des précisions de l'auteur de la requête, à savoir M. Xxxx Xxxx et le prie d'exposer plus précisément sa demande. Il lui sait gré d'être le plus clair et précis possible pour que les citoyens, au terme de la présentation, sachent bien sur quoi ils devront se prononcer. Il l'invite notamment à préciser les commissions visées en fonction du Règlement d'organisation, respectivement de son Annexe I. Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission urbanisme
- Commission des finances
- Commission de la sécurité publique
- Commission des pâturages
- Commission des forêts
- Commission de la crèche

Le Président demande si elles seront toutes concernées par les mesures proposées aujourd'hui, oui ou non. Il donne donc la parole à M. Xxxx Xxxx.

*M. Xxxx Xxxx se demandait s'il y avait quelque chose de noté dans les règlements communaux concernant ces commissions et, le cas échéant, il aimerait savoir ce qui est noté.*

Xxxx Xxxx lui propose de se rendre sur le site de la Commune où ces règlements sont présents. Pour donner un exemple, il détaille les dispositions de l'Annexe I du RO pour la première des commissions, celle de l'Urbanisme : nombre de membres, 9 ; membre d'office : chef du dicastère ; organe électoral : Conseil communal ; supérieur : Conseil communal ; subordonné : néant ; tâches : aménagement du territoire, constructions, bâtiments, eau potable, assainissement, réseau électrique et télé-réseau, déchets, routes et transports, énergies renouvelables. Le détail des tâches et attributions est réglé dans un règlement ad hoc ; compétence financière : néant ; signatures : président et secrétaire.

*Pour M. Xxxx Xxxx, il s'agit de répondre à une première question portant sur le pouvoir réel des commissions. S'agit-il juste d'un organe de conseil, ou disposent-elles d'un pouvoir à part entière.*

Le Président prie la Maire de répondre à cette question.

Xxxx Xxxx stipule qu'en principe, les commissions, dans toutes les communes, sont censées travailler avec l'Exécutif, qu'elles orientent, la décision finale étant réputée de la compétence du Conseil communal. C'est une question de séparation des tâches. Il faut savoir qui fait quoi. Les tâches du Législatif sont clairement déterminées, de même que celles de l'Exécutif. Les commissions sont là pour aider l'Exécutif dans son travail. La Maire est responsable de la crèche et elle collabore avec la Commission, qui ne peut se prévaloir d'aucun pouvoir décisionnel. Cette dernière a été constituée pour trouver des solutions, proposer des choses, renseigner sur ce qu'il se passe à l'intérieur de la structure.



*M. Xxxx Xxxx constate donc que si la totalité d'une commission n'est pas d'accord avec l'avis du Conseil en question... à n'importe quel sujet, non pas pour une commission en particulier...*

Xxxx Xxxx demande des précisions. Pour elle, une commission qui travaille main dans la main avec un Exécutif qui est renseigné sur ce qu'il se passe, qui collabore activement, ne peut pas être opposée à tout ce qui serait proposé par la crèche, par exemple, et par la Commune.

*M. Xxxx Xxxx aimerait savoir si les personnes qui travaillent dans les commissions peuvent considérer que leur présence est utile si elles ne sont pas écoutées. Sinon, à quoi serviraient les commissions si finalement elles ne sont pas écoutées ? Ce n'est pas une question d'exemple, M. Xxxx Xxxx ne veut pas entrer en polémique sur des questions particulières, puisque ce n'est pas du tout le but de la soirée. Simplement, quand on se présente dans une commission et que la majorité de la commission n'est pas d'accord et n'est pas écoutée, il craint qu'au final plus personne n'ait envie de rejoindre une commission, ou alors que les commissions aillent exclusivement dans le sens du Conseiller ou de la Conseillère en charge.*

Xxxx Xxxx s'inscrit en faux avec cette assertion, car elle voit peu de commission telle que décrite. Pour elle, la Commission des constructions fonctionne très bien, la Commission de la crèche fonctionne très bien, des habitants présents dans la salle qui en sont membres pourront témoigner qu'ils sont très écoutés. Elle ne voit pas à quelle commission l'intervenant fait allusion. De fait, la démocratie veut que parfois l'on gagne, parfois l'on perde, comme cela s'est d'ailleurs produit tout à l'heure. Ce n'est pas pour autant que les perdants vont se révolter demain, alors qu'ils pourraient aussi prétendre qu'ils n'ont pas de pouvoir. Finalement, on fait des propositions et après on vote. Dans les commissions, le processus est identique. La commission peut énoncer un préavis, soumis au vote, et le préavis est suivi ou pas par le Conseil communal, qui dispose de cette latitude.

*M. Xxxx Xxxx revient sur sa proposition qui était de donner un réel pouvoir aux commissions, qui sert à quelque chose. On le propose, les gens se prononcent et on avisera plus loin. Il ne s'agit pas d'attaquer quelqu'un en particulier. Si la commission est un organe de conseil, il faut que ce soit clairement notifié, que finalement, s'il ose dire, elle ne sert à rien, sans moyen de faire valoir sa parole.*

Le Président précise que les Commissions sont nommées par le Conseil communal. Il demande encore à l'intervenant, pour bien comprendre comment il conviendra de traiter le problème, de reformuler une fois encore sa proposition.

*M. Xxxx Xxxx aimerait connaître le pouvoir de la commission. Si une nouvelle personne se présente pour la crèche dont on parlait tout à l'heure, sauf erreur de sa part, elle doit se présenter devant la Commission. Si cinq personnes sont pour et six sont contre, est-ce que ça vaut quelque chose où est-ce le Conseiller ou la Conseillère qui dit finalement, « c'est une copie, je la prends, je fais comme je veux » ?*

Xxxx Xxxx précise que les commissions ne sont que consultatives.

*Donc sans pouvoir réel de l'avis de M. Xxxx Xxxx. Dans le cas qu'il vient de présenter, il en conclut c'est au bon vouloir du Conseiller.*

Xxxx Xxxx donne son exemple, elle qui vient de rejoindre la Commission de l'aménagement du territoire et énergie de l'Association Jura-bernois.Bienne (Jb.B). Elle prépare des dossiers avec ses collègues, la Commission émet des propositions et au final, c'est le comité directeur de Jb.B qui décide. C'est ainsi que fonctionne la démocratie. Il y a un moment où il faut se rendre compte que chacun a des tâches à accomplir avec les compétences attachées. Finalement, car c'est un peu ce qu'on pourrait comprendre dans ses propos, l'intervenant remet surtout en question les compétences du Conseil communal, qui pourrait alors se demander ce qu'il fait derrière la table, puisqu'il n'oserait plus prendre de décision, en tout état de cause, après réflexion et après avoir écouté l'avis des commissions, qui n'ont au demeurant pas toujours raison. Le Conseil communal, dans le travail qu'il abat au quotidien, fait au mieux pour l'intérêt de la collectivité et des citoyens. Il

agit dans ses compétences et c'est pour cela que l'Exécutif est élu aux urnes, avec les devoirs et les obligations qui vont avec.

*M. Xxxx Xxxx n'en disconvient pas, mais imagine que si les commissions existent, c'est pour une utilité.*

Xxxx Xxxx le lui confirme. Ces commissions sont composées de citoyens qui ont fait acte de candidature. Les compétences des commissions sont connues via la réglementation. Elles ne décident pas, mais elles proposent.

*M. Xxxx Xxxx constate donc que les commissions ne disposent d'aucun pouvoir final sur la suite, il s'agit juste d'organes de conseil.*

Xxxx Xxxx note en effet que le Conseil communal est élu tous les quatre ans. C'est le peuple qui en élit les membres, plus ou moins bien, et il invite l'assistance, ou à proposer une initiative citoyenne, ou à se présenter aux prochaines élections, soit au Conseil, soit à la Mairie. C'est cela, la démocratie.

*M. Xxxx Xxxx tient à préciser qu'il n'attaque pas le Conseil communal, ni la place du Conseiller, il demande simplement la valeur d'une commission, si celle-ci n'est pas d'accord avec le Conseiller. Il ne veut pas y passer la soirée. Il estime que ses interlocuteurs ne veulent pas comprendre ce qu'il a à dire alors qu'en revanche beaucoup des personnes présentes comprennent ce qu'il veut dire. Il indique vouloir aller se rasseoir et mettre un terme à la discussion et on va laisser la démocratie faire et la grogne monter.*

Xxxx Xxxx rappelle que ce qui a été décidé lors de la dernière Assemblée avait une valeur d'initiative. Selon les demandes adressées à l'OACOT, la requête n'était pas clairement formulée. Ce qui lui est demandé ce soir, c'est de préciser le libellé de son initiative, qui doit être vérifié et validé avant qu'elle puisse être soumise au Peuple.

*M. Xxxx Xxxx rejoint M. Xxxx Xxxx, qui effectivement dit que les Commissions n'ont pas de pouvoir réel. Par contre, elles ont un avis consultatif. Pour lui, il serait intéressant que la population connaisse cet avis consultatif. Chaque commission a un secrétaire. Ce dernier rédige un procès-verbal, qui est normalement transmis au Conseil communal. Ensuite, on a observé lors de la dernière Assemblée communale pour l'adoption du budget 2023, que la Commission des finances ne partageait pas totalement l'avis du Conseil communal par rapport au budget qui était proposé. Clairement, on constate que la Commission des finances n'avait aucun poids vis-à-vis du Conseil communal, car elle avait préavisé défavorablement son projet de budget. Pour que la population soit au courant que la Commission des finances n'est pas d'accord avec le Conseil communal, il pense qu'on peut faire quelque chose. Il propose que les procès-verbaux et autres positions des commissions soient communiqués en toute transparence à la population pour qu'elle puisse prendre ses décisions correctement en tenant compte des deux points de vue.*

Xxxx Xxxx comprend donc que l'intervenant propose la publicité des débats des commissions.

*M. Xxxx Xxxx confirme l'approche, mais à voir. Faut-il que tous les débats figurent, que la Commission rédige quelque chose d'officiel à présenter à la population ? Il pense que l'avis de la commission et du Conseil communal sont importants pour que la population puisse prendre position correctement sur les sujets soumis à votation, en sachant que la commission n'a aucun pouvoir, ce qui lui semble correct car il ne souhaite pas donner le pouvoir à tout le monde, mais l'avis de la commission devrait à son avis être totalement transparent.*

Xxxx Xxxx reformule la proposition de l'intervenant, qui consiste à garantir la publicité des procès-verbaux des commissions.

Xxxx Xxxx précise que c'est impossible, car la loi l'interdit.

*M. Xxxx Xxxx demande qu'on lui confirme de quel règlement communal ou de quelle loi il s'agit.*

Xxxx Xxxx indique qu'il s'agit de la loi cantonale.

*M. Xxxx Xxxx propose du coup que les commissions puissent rédiger un point de vue sur les mises en votation, qui peut être contredit ou soutenu, par rapport à la proposition du Conseil communal. Ce n'est pas interdit par la loi. C'est quelque chose de supplémentaire, rajouté, comme une communication de presse en fait, de la commission qui dit « nous sommes d'accord avec le budget que le Conseil communal propose », « nous sommes d'accord sur telle ou telle chose », mais la commission met en avant et propose ce qu'elle décide.*

Xxxx Xxxx estime cette proposition applicable pour la Commission des finances. Mais pas pour la Commission de la crèche, ni pour celle des bâtiments. Sinon, pour chaque décision d'octroi d'un permis de construire, il s'agirait de prendre l'avis de la population. Cela suppose une tâche supplémentaire qui s'ajouterait encore au travail colossal assumé par ces commissions. Si chaque fois qu'une commission siège, elle doit mettre en discussion tout ce qu'elle a décidé, cela reviendrait à tenir une Assemblée tous les deux mois, ce qui n'est pas possible. Il faut peut-être distinguer les commissions. Elle demande de l'intervenant qu'il dise de quelle commission il parle.

*Pour M. Xxxx Xxxx, cela peut être la Commission des pâturages, la Commission de la crèche, la Commission des finances, la Commission de l'urbanisme. Après, à quelle échelle il faut le présenter, est-ce qu'il faut le présenter à l'occasion des votations qui seront soumises à la population ? A son avis, il y a une lacune à ce niveau-là. Car la population n'a aucune idée de ce qui se passe entre les commissions et le Conseil communal et il pense que ça serait bien, déjà pour que le Conseil communal puisse travailler et que chaque partie puisse faire des propositions qui soient soutenues ou non. A son avis, avec cette solution, le Conseil communal se fera moins ramasser que lors de la dernière Assemblée communale.*

Pour Xxxx Xxxx il s'agit ici essentiellement d'une question de confiance et l'intervenant n'a visiblement plus confiance, dans le travail du Conseil communal, dans le travail des commissions qui, elle le rappelle, sont composées en grande majorité de citoyens, des gens qui investissent du temps dans des tâches qui n'ont rien de facile, que ce soit la crèche, que ce soit la Commission pour les bâtiments... Les gens mettent beaucoup de temps à disposition et sont enthousiastes. Maintenant, si effectivement ces commissions effectuent un travail et qu'à un moment donné ce qu'elles proposent au Conseil communal ne passe pas, ça s'appelle la démocratie. Car le Conseil communal a peut-être de bonnes raisons pour asseoir sa décision. Quand il a proposé une augmentation de la quotité, il avait des raisons de le faire, alors que la Commission des finances n'avait peut-être pas les mêmes raisons, et le Conseil communal s'est présenté devant l'Assemblée pour défendre sa position et a été désavoué, ce qu'il a compris. Il reviendra dans quelque temps proposer un nouveau budget. Cela ne remet pas en cause le travail de toutes les parties.

*M. Xxxx Xxxx rappelle que si un membre de la Commission des finances n'était pas venu dire ici son désaccord, personne n'aurait su le point de vue exact de la Commission des finances.*

De ce point de vue, Xxxx Xxxx se demande si la personne qui l'a fait était bien censée et autorisée à le faire. Car ce qui se discute au sein de la Commission des finances, comme ce qui se discute au Conseil communal, est réputé secret par essence.

*M. Xxxx Xxxx note qu'il faudrait peut-être changer cela pour que ça joue.*

Xxxx Xxxx répète que les débats du Conseil et des commissions sont censés rester confidentiels, car les gens doivent pouvoir parler librement. Si on ne peut plus s'exprimer dans une Commission, car les procès-verbaux seraient transmis à tout le Plateau de Diesse, les intéressés n'y siègeront plus.

*M. Xxxx Xxxx précise qu'aucun procès-verbal n'a été dévoilé à son avis.*

Xxxx Xxxx en convient, mais des informations ont été divulguées qui n'auraient pas dû l'être. On pourrait aussi discuter de cela...

Xxxx Xxxx revient sur la dernière Assemblée communale, lors de laquelle certains des membres de la Commission des finances ont dit des choses qui n'auraient jamais dû être dites. Il confirme que la teneur des débats des Commissions, selon les prescriptions légales, ne doit pas être rendue publique.

*M. Xxxx Xxxx aimerait juste donner le contraste du Palais fédéral. Lorsqu'il y a un vote, on entend toujours les propositions des commissions avant de rendre la décision. C'est également le cas au Grand Conseil bernois. Avant un vote, les gens sont informés des décisions des commissions concernées. Il estime également contraire à la loi de rendre les procès-verbaux publics, proposition inacceptable à ses yeux. Mais lorsqu'un sujet est porté devant le Peuple pour qu'il se détermine, il ne voit aucune difficulté à ce qu'on applique les modalités pratiquées au niveau cantonal ou fédéral. On indiquerait la position du Conseil communal, puis celle de la commission, par le biais d'une brève information.*

*M. Xxxx Xxxx se pose la question de savoir s'il n'est pas possible qu'en cas de divergence entre une commission et le Conseil communal, si la première ne pourrait pas demander à ce que le sujet soit porté en votation à l'Assemblée communale.*

Xxxx Xxxx indique que c'est précisément ce qu'a fait le Conseil communal pour l'augmentation de la quotité.

*M. Xxxx Xxxx a cru comprendre que les commissions ne se sentaient pas écoutées.*

Xxxx Xxxx note qu'il s'agit visiblement de la Commission des finances. Les décisions que l'on prend dans la plupart des commissions ne sont pas énormes, les compétences financières ne sont pas non plus très étendues. On parle vraiment de la seule décision précise de l'Assemblée du mois de décembre dernier pour l'augmentation de la quotité. Le Conseil communal est venu avec une proposition, qui n'a pas été acceptée. L'Exécutif en a simplement pris acte, respectant ainsi pleinement la démocratie. Désavoué, il a revu sa copie et soumettra une nouvelle mouture de budget. La Commission des finances avait effectivement préavisé positivement un budget sans augmentation de quotité, mais le Conseil communal a décidé d'assumer ses responsabilités en maintenant une proposition d'augmentation, car il est en première ligne lorsqu'il s'agit de rendre des comptes. Quand on déplore un déficit important, qui ne va pas forcément s'estomper avec le temps, il semble normal que le Conseil communal communique ses préoccupations et présente la situation à l'Assemblée communale et qu'il lui propose des solutions. C'est précisément ce que nous avons fait en décembre dernier, en toute transparence. La décision a été prise par l'Assemblée et voilà. Ici, la démocratie a fonctionné de manière tout à fait correcte.

*M. Xxxx Xxxx ne voulait pas revenir sur le budget, mais simplement parler du fait que les membres des commissions qui auraient le sentiment de n'être pas écoutés, ou que leur avis n'est pas pris en compte, on pourrait forcer le consensus entre les commissions et le Conseil communal pour éviter que des sujets à la limite de la responsabilité du Conseil soient soumis à votation.*

Xxxx Xxxx juge aussi que ce qui compte, dans la gestion d'une commission, c'est que le Conseiller communal soit transparent avec ce qui se passe au Conseil communal. Qu'il retranscrive à la commission ce que le Conseil communal souhaiterait, en expliquant ses motivations, afin de faciliter l'obtention d'un consensus. En l'espèce, le travail n'a peut-être pas été bien fait au niveau de celui qui a présidé cette commission des finances. Il n'a peut-être pas informé des soucis légitimes du Conseil communal. A un moment donné, les décisions doivent être prises, même si elles fâchent, et ensuite le but consiste à les assumer. C'est en tout cas ce que le Conseil communal a fait. Pour les commissions dans lesquelles elle fonctionne, la Maire est à l'écoute des gens en essayant de trouver des compromis. Il suffit de se mettre d'accord. C'est la politique qui veut ça.

*M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx n'a pas entendu, dans la liste dressée tout à l'heure par le Président, mention de la Commission scolaire ou la Commission d'animation du Plateau. Quel est le statut de ces deux entités ?*

Xxxx Xxxx informe que la Commission scolaire découle d'un Syndicat. C'est ce qui explique que les enfants ont pu se rendre cette année en camp de ski. Si nous n'avions pas avalisé le budget du Syndicat avant le nôtre en décembre dernier, nos écoliers auraient dû se résoudre, comme les Biennois, à renoncer au camp de ski. La Commission scolaire n'est pas à considérer au même titre qu'une commission communale. Là aussi, nous comptons des délégués, qui travaillent tous

ensemble. Pour ce qui est des Groupes d'animation, on parle d'autre chose. Leurs membres se mettent spontanément à disposition pour animer la Commune. Elles reçoivent pour ce faire un montant compris dans le budget communal, mais ce ne sont pas des commissions à proprement parler.

*M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx croit se souvenir qu'une Commission d'animation globale chapeautait les différents groupes.*

Pour Xxxx Xxxx cet organe faitier n'est pour l'heure plus en activité. La Maire note également que le Conseil communal peut nommer des commissions non-permanentes pour un mandat donné. Dès que le projet est abouti, la commission est dissoute. Mais nous parlons ici essentiellement des commissions définies par notre Règlement d'organisation.

*M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx, se sentant un peu visée avec le fait qu'on évoque la Commission des finances, réitère qu'elle n'a pas été entendue. Elle trouverait bien que l'avis des commissions soit donné lorsqu'il y a un vote en Assemblée. Comme ça en toute transparence, les citoyens peuvent suivre, plutôt l'avis de la commission, plutôt l'avis du Conseil communal, ce sans souci. Elle pense que ça peut être une chose qui peut être bien pour tout le monde.*

Xxxx Xxxx demande s'il s'agit d'une proposition, auquel cas il faudra contrôler qu'elle ne soit pas contre les règlements cantonaux concernant les communes.

*M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx précise qu'il s'agirait de communiquer juste le résultat, sans les délibérations, ni procès-verbal. Juste dire « la commission a décidé ça, point ».*

*M. Xxxx Xxxx nuance avec « la commission propose ».*

Pour Xxxx Xxxx, on pourrait reprendre un principe identique à celui appliqué par le Conseil fédéral lors de votations.

Avant de clore les débats, le Président voudrait revenir sur l'un ou l'autre des problèmes qui ont été soulevés ce soir. Effectivement, nous citoyens de la Commune de Plateau de Diesse, avons marqué une certaine défiance vis-à-vis du Conseil communal. Légitime ou pas légitime, à l'Assemblée d'en juger. Nous avons soulevé un certain nombre de problèmes. Nous ne sommes pas au service du Conseil communal, nous les citoyens de Plateau de Diesse à travers les commissions, mais nous sommes là aussi pour servir notre communauté et, à travers les commissions, nous pouvons apporter l'avis que le Conseil communal ne peut pas avoir, parce que le Conseil, de par sa nature, et dans ses problèmes de gestion, de fonctionnement, et de décision, qui comprennent un certain nombre de choses que nous ne connaissons pas. C'est très bien comme cela. Le Président estime que cette discussion entre les citoyens et leur Exécutif était absolument nécessaire et bénéfique ce soir. Il remercie la Maire ainsi que l'assistance pour les questions et les réflexions faites, qui permettront peut-être, par la suite, de mettre un peu d'huile dans les rouages entre l'Exécutif et le Législatif que nous sommes.

*b. Décision au sujet de l'objet exact à porter à l'Ordre du jour d'une prochaine Assemblée communale.*

Le Président passe ensuite directement au point suivant de l'Ordre du jour, sans épuiser la partie b) du point 3.

#### 4. Informations du Conseil communal

*a) Avancée du projet du parc éolien du Mont Sujet*

Xxxx Xxxx, Maire, dresse un bref historique de notre projet de parc éolien au Mont Sujet. Il s'agit de la construction de six éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres, pales comprises. La production est estimée à environ 30 GW par année. Au cours des ans, le projet a été redimensionné et son périmètre situé dans l'espace ouest du Mont Sujet, afin de ne pas

empiéter sur les parties sommitales. Elle rappelle en préambule que les installations de production photovoltaïque doivent être considérées au même titre que d'autres questions d'intérêt national. C'est le cas ici, puisque nous constatons une volonté accrue de focaliser les efforts de chacun sur les énergies renouvelables.

Le 14 novembre 2019, l'Assemblée des délégués de l'Association Jura-bernois.Bienne (Jb.B) adoptait la révision du Plan directeur cantonal des parcs éoliens du Jura bernois en incluant le périmètre du Mont Sujet avec le statut de coordination réglée. Ce plan a été remis en décembre suivant à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) en vue de son approbation. Le 12 juin 2020, l'OACOT approuve certes le Plan directeur des parcs éoliens, mais biffe le périmètre du Mont Sujet, au motif d'une incompatibilité avec les intérêts de la protection de la nature en général et les objectifs de protection de l'objet IFP Chasseral en particulier. Le projet de parc éolien est réputé perturber et dénaturer fortement le paysage proche de l'état naturel de la première chaîne du Jura et toucherait le Chasseral de façon particulièrement forte.

Le 10 juillet 2020, la Commune de Plateau de Diesse et Jb.B forment recours contre la décision de l'OACOT devant la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ). L'OACOT prend position le 21 août 2020 sur ces recours et conclut à leur rejet. Le 7 octobre 2020, nous confirmons nos conclusions, tandis que Jb.B réfute, deux jours plus tard, la proposition de l'OACOT de ne pas entrer en matière sur son recours et maintient également ses conclusions. Le 18 octobre 2021, l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) rend un rapport dans lequel il propose que le site du Mont Sujet ne soit pas supprimé du Plan directeur. Pour lui, le potentiel éolien du site doit être qualifié de significatif, avec une production d'environ 30 GW/an, et revêt dès lors un intérêt national, conforme à la loi sur l'énergie de 2018. De fait, les régimes de vents constatés au Mont Sujet sont comparables aux autres sites considérés comme les meilleurs du Jura bernois pour la production d'énergie éolienne (Quatre bornes, Montoz-Pré Richard, Montagne de Romont).

Si l'on admet volontiers comme piliers principaux de l'approvisionnement énergétique du futur l'hydroélectrique et le solaire, ces deux technologies présentent l'inconvénient de produire moins en hiver, lorsque les besoins en électricité sont les plus élevés. La Maire note que le projet du Mont Sujet représentera le 10% de la production cantonale d'énergie éolienne, ce qui se révèle comme extrêmement important. Elle souligne par ailleurs que le projet ne se situe pas dans une zone prohibée, ni au niveau national, ni au niveau cantonal, ni bien sûr au niveau communal. De plus, les routes nécessaires à la desserte des installations existent déjà en grande partie. Enfin, le projet a été approuvé par la population à plus de 80%. De fait, pour Xxxx Xxxx, la vision 2030 de la région, visant l'autosuffisance énergétique, ne sera réalisable que par la grâce de l'éolien.

Le 26 octobre dernier, la DIJ admet les recours de la Commune et de Jb.B et annule la décision de l'OACOT du 12 juin 2020. La Maire souligne que la DIJ ne se contente pas d'annuler simplement la décision, mais qu'elle effectue elle-même la pesée des intérêts en parvenant à la conclusion que l'intérêt à la production d'énergie renouvelable et, donc, le maintien du site du Mont Sujet dans le Plan directeur, doit primer sur la protection du paysage. Notre projet peut ainsi se voir réintégré dans le Plan directeur des parcs éoliens dans le Jura bernois (PDPE) avec le statut de coordination réglée (CR), ce qui signifie qu'il a abouti au niveau cantonal.

Forte de cette embellie, la Commune a constitué, en mars 2023, la Commission en charge du développement du parc éolien du Mont Sujet, qui sera composée de neuf membres et tiendra sa première séance tout prochainement. Ont été nommés au sein de cette Commission :

- M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal ;
- M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal ;
- M. Xxxx Xxxx, Conseiller communal ;
- M. Xxxx Xxxx, représentant le développeur Greenwatt ;



- M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx, avec voix consultative, représentant le développeur Greenwatt ;
- M. Xxxx Xxxx ;
- M. Xxxx Xxxx ;
- M. Xxxx Xxxx ;
- M. Xxxx Xxxx, secrétaire communal
- et elle-même.

*b) Point de situation sur la construction du nouveau collège « Les Joncs »*

M. Xxxx Xxxx, architecte, prend la parole pour signaler que les échafaudages de la construction ont été retirés. Il rappelle que le nouveau collège a été entièrement construit avec du bois local. Nous avons coupé 9000 m<sup>3</sup> de grumes, ce qui correspond à 3500 arbres. Il présente ensuite quelques illustrations de la bâtisse en voie d'achèvement. Actuellement, les revêtements des étages ont été posés, tandis que ceux du rez-de-chaussée sont en passe d'être installés. Il montre ensuite la place extérieure côté Pumptrack, ainsi que le préau couvert. Il présente des clichés de l'intérieur, avec la cage de l'escalier principal, l'entrée de l'École à journée continue, avec sa cuisine centrale, des armoires de rangement, ainsi qu'une classe enfantine avec son vestiaire. Au niveau du sol, on trouve des chapes poncées, alors que toutes les parois sont faites de bois naturel. M. Xxxx Xxxx montre également les solives du plafond en bois lamellé-collé. Il s'attarde encore sur les grands vitrages.

En toiture, on trouvera des panneaux photovoltaïques, légèrement surélevés en raison de la végétalisation de l'espace, qui protège l'étanchéité. Il présente enfin les locaux techniques avec la ventilation, sachant que l'école bénéficie d'un double flux avec amenée et extraction d'air. La Construction devrait être achevée pour la rentrée prochaine.

Il résume ensuite le suivi budgétaire, avec les trois crédits votés, le concours d'architecture, le crédit d'étude pour développer le projet en vue de la votation, et le crédit de construction proprement dit. Nous avons de la chance, parce qu'avec le Covid-19, la guerre en Ukraine, beaucoup de chantiers ont subi des hausses significatives des prix des matériaux, mais nous avons été épargnés. Nous sommes actuellement en-dessous du budget.

*M. Xxxx Xxxx observe que le crédit brut porte sur un investissement de 14 millions et, selon les chiffres présentés à l'écran, les dépenses cumulées se situent à moins de 10 millions, c'est bien juste ?*

Xxxx Xxxx précise que les dépenses cumulées concernent les dépenses payées à ce jour. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées, ceci expliquant cela.

Il avertit que si l'exécution du chantier a pu paraître longue, cela tient à la structure en bois et de quelques retards enregistrés avec le charpentier, avec lequel les travaux se sont révélés un peu compliqués. En outre, le traitement et le conditionnement du matériau ont dû composer avec l'effet de mode de la multiplication des constructions d'écoles en bois, ce qui explique un certain nombre de retards. C'était un peu laborieux, mais on y arrive... Ce sera une belle école !

*c) Parcours Vita*

Xxxx Xxxx, Conseiller communal, indique qu'il a rencontré ce matin les responsables du parcours Vita et que selon leur expertise, il est malheureusement, et définitivement, considéré comme inutilisable et non réparable. La nouvelle est toute fraîche. Mais nous mènerons une réflexion avec bourgeoisie pour voir ce que l'on peut réaliser dans cette forêt.

## 5. Divers et imprévus

M. Xxxx Xxxx de Prêles

*Il était peut-être mal informé, mais il souhaitait connaître le sort réservé aux places de tennis de Prêles en l'absence de budget.*

Xxxx Xxxx signale que, ces temps derniers, des gens s'affairent toutes les fins de semaine, toutes les vacances dans l'ancien club-house du tennis. Ce bâtiment a été complètement rénové par des bénévoles qui ont investi beaucoup de temps pour réhabiliter ces lieux, qui seront bientôt disponibles à tout un chacun pour les louer, pour célébrer un anniversaire, pour une journée, une soirée, un week-end. Il sera également possible d'y dormir. Cette démarche a été initiée entre la Commune et quatre citoyennes, qui bénéficient aussi de l'aide de leur mari. Les travaux sont sur le point d'aboutir, ce qui fait que les locaux pourront tantôt être occupés par ceux qui en ont envie. Il va de soi que les courts de tennis ne sont pas liés à cette démarche. La Commune a passé un contrat de collaboration avec ce groupe qui exploitera la partie restauration/hébergement et gèrera le tout (réservations, locations, nettoyages). Pour ce qui est des terrains, personne n'y est associé. Les surfaces doivent être remises en état et il semblerait que l'éclairage donne également quelques signaux inquiétants. A voir encore la petite maison adjacente aux courts, qui contient du matériel qui mériterait d'être trié un jour. Il faut aussi que nous nous attelions à ça. La Maire lance un appel à la population pour susciter un intérêt à ce sujet. Mais pour l'instant, la Commune n'a pas les moyens de nourrir de quelconques projets à cet égard.

M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx

*Il rappelle qu'un groupe de travail, pour le tennis, avait été constitué il y a quelques années et dont il fait partie, mais Xxxx Xxxx n'a jamais donné suite à ses sollicitations. Il attend donc des réponses depuis bien des années. Une demande avait été faite à l'époque par Xxxx Xxxx lors d'une assemblée. Un projet avait été ébauché, un sondage devait être mis à disposition des citoyens. Il a appris par les media qu'un autre groupe avait repris le dossier. Il a également appris qu'un beaucoup plus grand plan de construction avait été imaginé allant au-delà du tennis pour la réalisation d'un plus grand centre sportif, avec terrain de foot. Il confirme qu'il s'agit d'un grand dossier pour lequel il s'était mis à disposition. La Commune avait déjà averti qu'elle l'abonderait de peu de fonds. Il avait néanmoins effectué beaucoup de recherches. On avait parlé d'un terrain multisports en conservant une partie à destination du tennis. Nous étions encore allés plus loin dans la réflexion en projetant de rénover la partie actuellement dévolue au basket à côté de la Halle polyvalente.*

Xxxx Xxxx abonde dans le sens de l'intervenant, qui a tout à fait raison. Il admet avoir traîné les pieds, surtout en raison de l'évolution des finances communales. Il ne souhaitait pas engager des travaux démesurés de préparation tant qu'il ne savait pas si la Commune pouvait disposer des moyens nécessaires à les financer. C'est une évidence qu'il y a quelque chose à faire sur ces terrains. Oui, il y a des personnes qui se sont intéressés aux projets potentiels, mais ce groupe de travail n'a effectivement jamais été mis sur pied formellement. Nous saurons le 27 avril, éventuellement, de quel budget nous disposerons pour jeter les bases qui permettront de réfléchir plus posément à l'avancée de ce dossier.

M<sup>me</sup> Xxxx Xxxx

*Elle propose que sans attendre les deux places de tennis soient rouvertes, car il est parfaitement possible de jouer sur les courts, moyennant la pose d'un filet, ce sans projet particulier. Ce qui permettrait aux personnes qui aiment le tennis de pratiquer leur sport favori. D'autant plus qu'il n'y a plus de parcours Vita...*

M. Xxxx Xxxx

*Il est content d'apprendre qu'on pourra continuer de louer la petite maison du Stand, la petite maison du tennis... mais qu'en est-il de la Bergerie du haut, qui en est « standby » depuis deux ans ?*

Xxxx Xxxx a reçu la semaine passée, la liste des personnes qui font partie du comité de la Bergerie du haut et la liste des gardiens encore actifs. Il convoquera prochainement toutes ces personnes-là pour évaluer avec elles les perspectives d'avenir de la structure et de redéfinir les attributions de chacun en fonction de leur volonté de se réinvestir dans le comité. Sinon, nous procéderons par le biais d'un appel à la population pour que cette Bergerie fonctionne.

M. Xxxx Xxxx

*Pour les sujets soumis au vote de l'Assemblée communale, par exemple ce soir au point numéro 1, il a l'impression que les citoyens doivent se prononcer dans un flou artistique. Pour cette situation des places de parc dans les communes, les informations semblent encore lacunaires. Il préférerait pouvoir se prononcer sur des données mieux avérées, plus concrètes. Ce qui n'enlève pas la possibilité d'énoncer ensuite des propositions différentes, comme celle de M. Xxxx Xxxx. En l'occurrence, il a l'impression d'avoir voté quelque chose qui est à géométrie variable.*

Le conseil en prend bonne note.

M. Xxxx Xxxx

*Il a entendu avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit à propos du projet de parc éolien au Mont Sujet. Il a pris contact avec des installateurs d'éoliennes privées, qui l'ont engagé, avant de déposer la première demande de permis, de déjà sonder la position des autorités communales. Il se demande si quelque chose est envisageable dans ce domaine.*

Xxxx Xxxx se félicite de vivre dans un pays de forts vents. Il est clair que dans toutes les planifications des énergies renouvelables, l'éolien a effectivement une production en dents de scie, toutefois assez puissante en hiver. Elle croit aussi qu'il existe une volonté de promouvoir cette énergie en Suisse aujourd'hui. Nous sommes plutôt bien placés dans notre région, et le site du Mont Sujet en est un parmi d'autres. De fait, les gens croient toujours davantage à ces énergies de substitution. Car qu'on le veuille ou non, nous n'avons pas encore trouvé d'alternative. Nous prévoyons le solaire, mais nous devons avoir recours au vent pour combler un peu les trous dans la production. Mais nous sommes actuellement plus focalisés sur des projets de plus grande envergure, parce qu'ils sont aussi très coûteux et que, pour l'instant, les éoliennes sont assez mal acceptées en Suisse, il suffit d'opérer une comparaison avec les pays limitrophes. La Maire n'exclut néanmoins aucune possibilité dans le domaine. Des modèles existent d'éoliennes beaucoup plus petites, qui ressemblent à des arbres, ce qui permet de produire de l'énergie pour une seule maison. Avant tout, il faut de l'argent, car ces réalisations sont chères, et beaucoup de patience, parce le processus de réalisation se révèle long. Pour l'instant, la Commune n'a pas de projet particulier au niveau privé, mais bien au niveau public.

M. Xxxx Xxxx

*Il tient encore à adresser une remarque à l'assistance. Il apprécie personnellement beaucoup les débats de l'Assemblée communale, mais déplore la tenue de ceux de ce soir. Pour lui, les citoyens jouent à l'école enfantine... « tu me lances un caillou, je te lance un bout de bois... » C'est pour lui, c'est assez lamentable. Il se demande si le Conseil communal a le pouvoir d'intégrer dans son Règlement d'organisation un frein à la multiplication des propositions à chaque session qui tiennent surtout du « blabla ». Il estime que la Commune a actuellement d'autres soucis, qu'on nous présentera sans doute à l'occasion de la prochaine Assemblée communale. Comme cela semble être permis dans les divers, l'intervenant propose que le Conseil communal puisse trouver une solution pour arrêter dans son Règlement un autre*

*principe que celui où chacun peut prendre la parole pour proposer ceci, pour proposer cela... Il attend des débats un peu plus professionnels de la part des citoyens.*

Xxxx Xxxx signale à l'intervenant que l'Assemblée constitue le Législatif, que nos collègues à la table représentent l'Exécutif. Nous n'avons pas les mêmes pouvoirs et nous n'avons pas la même connaissance des dossiers. Ils ont une connaissance beaucoup plus fine des dossiers. Ne pas jouer notre rôle en tant que Législatif, ce serait donner un pouvoir trop important au Conseil communal. Et ce serait risquer de tomber dans une sorte de « dictature » du Conseil communal sur l'Assemblée. Il pense que c'est bien que les uns et les autres jouent leur rôle. Mais il est d'accord avec M. Xxxx Xxxx par rapport à cette volonté, à cette défiance d'un certain nombre de la population de la Commune qui est difficilement acceptable par le Conseil actuel.

M. Xxxx Xxxx

*Il comprend tout à fait les remarques du Président, mais il souligne que nous n'avons jamais vu ça. Ce qui le dérange surtout, c'est que les demandes des citoyens posées dans les divers donnent lieu au traitement de points supplémentaires dans les Assemblées communales, comme cela s'est passé ce soir.*

Le Président ne met pas la proposition de M. Xxxx Xxxx en discussion.

M. Xxxx Xxxx

*Il s'interroge sur la procédure à mener dans le projet des éoliennes. Y aura-t-il encore une votation au niveau du Législatif ou les choses suivent-elles un autre cours ?*

Xxxx Xxxx souligne qu'il faudra beaucoup de motivation, beaucoup de force de persuasion et beaucoup de patience. La procédure n'aura rien d'aisé. Quand on parle de coordination réglée, cela veut dire qu'on peut effectivement admettre que le projet figure dans le Plan directeur du Jura bernois, ce qui constitue déjà un premier pas dans la bonne direction. Elle tempère, car l'OACOT n'a pas accepté le projet du Mont Sujet dans le Plan directeur, par le biais de sa décision, à laquelle nous avons réagi conjointement avec Jb.B. Maintenant, la DIJ a remis le site dans le plan directeur et on peut se demander ce que fera l'OACOT.

M. Xxxx Xxxx

*Il se demande si la Commune aura encore son mot à dire.*

Xxxx Xxxx ose espérer que oui, et assure l'intervenant qu'elle a bien l'intention de défendre ce projet. Et elle confirme qu'il sera encore soumis à votation. Mais avant cette échéance, il s'agira de bien ficeler ce dossier et que de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'il ne soit pas mis de côté.

M. Xxxx Xxxx

*Il revient au premier point du présent Ordre du jour, relevant que le Règlement concernant le stationnement régulier sur le domaine public prévoit différentes sommes de 30 à 50 francs pour les véhicules. Il se demande comment le Conseil communal va définir si le véhicule sera taxé à 30 ou 50 francs ? Il ne souhaiterait pas que la justice soit surchargée de dossiers. Il estime qu'une taxe unique pour les petits véhicules et les véhicules lourds serait bien plus simple.*

Xxxx Xxxx signale que cette question sera probablement traitée par une Ordonnance, puisque nous avons accepté ce nouveau Règlement sur le parcage dans la Commune. Le Conseil communal devra donc édicter une Ordonnance pour fixer ces tarifs.

M. Xxxx Xxxx

*Il demande si cette Ordonnance sera soumise au vote.*

Le Président précise que les ordonnances sont de la compétence du Conseil communal.

Xxxx Xxxx note que l'établissement de fourchettes de tarifs dans les règlements a pour but de pouvoir adapter des tarifs cohérents. Cette latitude permet de les ajuster sans devoir modifier le Règlement, mais simplement en aménageant l'Ordonnance. En règle générale, tous les règlements supposent leur ordonnance d'application, dans laquelle on définit les choses de manière plus précise.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président prie ensuite le secrétariat de bien vouloir diffuser à l'écran le film promotionnel « Grand Chasseral ».

Ensuite de quoi, le Président déclare la séance close à 21 h 30. Il remercie l'assistance d'avoir participé à cette session, qu'il estime importante, qu'il a considérée par moment tendue, par moment un peu « bac à sable » comme le déplorait un intervenant. Xxxx Xxxx pense important, aussi, que nous puissions nous exprimer et que le Conseil communal puisse sentir notre pensée en sachant aussi que le Conseil communal a d'autres préoccupations que les nôtres. L'Assemblée continue de lui faire confiance. Il doit conduire la Commune et elle doit continuer de l'interpeller par rapport à la conduite de cette Commune. Il donne rendez-vous dans un mois aux citoyens pour parler du nouveau budget que nous présentera le Conseil communal.

**Au nom de l'Assemblée communale**

*Le Président*

*Le Secrétaire*

Xxxx Xxxx

Xxxx Xxxx

Prêles, le 30 mars 2023

## CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du 31 mars 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 28 mars 2023). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° 12 du 31 mars 2023 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le 1<sup>er</sup> mai 2023

Le Secrétaire communal :

.....